

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 5 octobre 2023

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gurdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Nathalie CABRIE à Jacques GRIFFOUL - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Pouvoir d'Alain DEJEAN à Philippe DELCLAU - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Joël PERIE – Philippe DELCLAU - Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac :

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet :

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Josianne CLAVEL MARTINEZ – Joseph JAFFRES – Christine OUDET - Nicolas QUENTIN – Patrick DELPECH - Zargha DE ABREU - Christian LEGRAND - Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE - Guy ROSSIGNOL

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2023-115 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2023 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 12 avril 2023.

N°2023-116 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 28 juin 2023.

N°2023-117 : MODIFICATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Lors de la séance du 12 octobre 2022 par délibération n°2022-108, le Conseil Communautaire a fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Dans le cadre de cette délibération, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (articles comptables 204...), ont été fixées comme suit :

- 5 ans, pour le financement des biens mobiliers, matériel et études,
- 10 ans, pour le financement des bâtiments et installations,
- 15 ans, pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Considérant qu'il est possible d'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée d'un an, avec neutralisation de ces amortissements,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane pratique déjà la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- modifie la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et de la fixer à un an,
- décide de poursuivre la pratique de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,
- précise que les autres termes de la délibération n°2022-108 du 12 octobre 2022 restent inchangés.

N°2023-118 : PROCES-VERBAL DE RETOUR DE MISE A DISPOSITION DE BIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE VERS LA COMMUNE DE MILHAC

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Sortie de Madame Dominique SCHWARTZ.

Vu la délibération n°2013-095 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, en date du 29 mai 2013, et la délibération n°D2013-4b de la Commune de Milhac, en date du 24 juin 2013, approuvant le contenu et la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du bien « Restaurant, Multiservices et Logement », par la Commune de Milhac, propriétaire du bien, auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Considérant la fermeture du restaurant et multiple rural de Milhac qui justifiait la gestion communautaire de cet équipement au titre de la compétence développement économique,

Considérant que la Commune de Milhac envisage de procéder à la vente de ce bien,

Il convient de constater le retour de mise à disposition du bien, de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, vers la Commune de Milhac, dans le cadre d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Le procès-verbal de retour de mise à disposition du bien est joint en annexe.

Il précise notamment la consistance, la situation juridique, l'état et les renseignements comptables afférents au bien.

[Monsieur Patrick LABRANDE demande s'il existe un repreneur.](#)

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Claude VIGIE explique qu'une personne souhaite investir sur la commune de Milhac. Elle achèterait l'ensemble du bâtiment : elle maintient le locataire qui occupe l'appartement, le point relais de La Poste et l'épicerie. Cette personne a trouvé un cuisinier, elle envisage de restaurer la cuisine et de meubler l'établissement. Il s'agit d'un investisseur local souhaitant maintenir une activité économique sur la commune.

Le prix fixé par les Domaines convient à toutes les parties et sera affiché au prochain conseil.

Monsieur Claude VIGIE précise que le conseil municipal a pris la décision de demander le retour de la mise à disposition après avoir reçu quatre investisseurs potentiels successifs qui n'ont pas obtenu de prêt bancaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le contenu du procès-verbal de retour de mise à disposition du bien,
- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition du bien,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles se rapportant à la présente délibération.

N°2023-119 : DECISION MODIFICATIVE N°04 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Retour de Madame Dominique SCHWARTZ.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Pôle Numérique ont été retenus à l'appel à projet Defi'Occ, porté par la Région Occitanie, afin de proposer de nouvelles formations, à destination des différents publics, et notamment des demandeurs d'emploi.

A ce titre, la Communauté de Communes est subventionnée pour la mise en œuvre de cette opération, à hauteur de 30 100,00 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 43 000,00 € HT, pour la partie investissement (taux de subvention 70%).

La subvention d'investissement donne lieu à versement d'une avance, représentant 30% maximum de la subvention attribuée, soit un montant de 9 030,00 €.

Considérant que la recette induite par le versement de cette avance doit être utilisée, afin de conserver la subvention,

Considérant que les crédits budgétaires prévus initialement à l'opération n°99 « Pôle Numérique », ne prenaient pas en compte cette subvention,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°04 suivante, afin de procéder au vote des crédits nouveaux nécessaires, à hauteur de 9 030,00 €, à l'opération n°99 « Pôle Numérique », en section d'investissement du Budget Principal :

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2188-99 Autres immobilisations corporelles – Pôle Numérique		9 030,00 €		
13-1312-99 Subventions d'investissement Région – Pôle Numérique				9 030,00 €
Total	0,00 €	9 030,00 €	0,00 €	9 030,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°04 au budget principal,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2023-120 : DECISION MODIFICATIVE N°05 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant les prix favorables issus des nouvelles consultations relatives aux marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire_2022-MAPA-AC-TRA01 », un reliquat significatif a permis de réaliser des chantiers de réfections supplémentaires sur les voiries communales d'intérêt communautaires.

Ainsi, le bureau des Vice-Présidents a proposé d'engager des travaux de réfection sur le bourg de la commune de Saint Germain du Bel Air, pôle secondaire de centralité du territoire.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une réfection dans son ensemble du bourg et d'éviter une réalisation par tranche, le montant total de ces travaux s'élève à 102 871,20 € TTC, dont 45 120,00 € TTC de travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales de compétence communale, montant qui sera remboursé, sur la base du HT, par la Commune de Saint Germain du Bel Air à la Communauté de Communes, au travers de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière proposée ce jour en délibération,

Considérant qu'en conséquence, il convient de prévoir des crédits budgétaires en dépenses supplémentaires, pour ces travaux, sur l'opération n°136 « Travaux Voirie 2023 », à hauteur de 57 650,00 €,

Considérant également, qu'il convient d'inscrire au budget, en recettes d'investissement, 37 600,00 € HT, participation financière de la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air aux travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales. Précision est donnée qu'il s'agit du montant HT, car la Communauté de Communes récupèrera le FCTVA sur cette dépense, à hauteur de 7 401,00 €.

Considérant que l'opération n°139 « Environnement - Vélo routes », dispose des crédits disponibles complémentaires, à hauteur de 12 649,00 €, les travaux pour la création de la vélo route entre Gourdon et le Vigan étant annulés pour l'année 2023 au motif qu'une concertation préalable avec plusieurs partenaires est nécessaire pour déterminer la bonne démarche et ceci afin de ne pas risquer de remettre en question le classement du GR652.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°05 suivante, afin de prévoir les crédits nécessaires, en section d'investissement du budget principal :

Budget Principal - Section d'Investissement

Chapitre – Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-21751-139 – Réseaux de voirie - Environnement - Vélo routes	12 649,00 €			
21-21751-136 – Réseaux de voirie - Travaux Voirie 2023		57 650,00 €		
10-10222-OPFI - FCTVA				7 401,00 €
13-13141-136 – Subventions d'investissement - Communes membres du GFP				37 600,00 €
Total	12 649,00 €	57 650,00 €	0,00 €	45 001,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°05 au budget principal,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2023-121 : MATERIEL DE RECEPTION POUR LES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes verse une subvention aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire pour la location de matériel de réception. L'enveloppe 2023 déterminée au budget s'élève à 9 000,00 €.

Pour cette année, et après avoir sollicité les organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire potentiellement bénéficiaires de cette subvention, le montant total des prestations s'élève à 18 775.60 €.

Il est proposé d'adopter un taux de participation de la communauté de communes à hauteur de 50 % du coût de la prestation avec un plafond de dépenses de 3 000 €.

Sur cette base, proposition est faite au conseil communautaire de valider les montants des subventions ci-dessous :

Associations	Coût prestations 2023	Participations 2023
Comité des fêtes de Dégagnazès	1 700,00 €	850,00 €
Comité des fêtes de Gourdon	1 350,00 €	675,00 €
Comité des fêtes de Peyrilles	2 304,00 €	1 152,00 €
Comité des fêtes d'Anglars-Nozac	900,00 €	450,00 €
Comité des fêtes de Payrignac	1 800,00 €	900,00 €
Mairie de Soucirac	2 064,00 €	1 032,00 €
Comité des fêtes de Milhac	950,00 €	475,00 €
Comité des fêtes de St Germain	3 291,60 €	1 500,00 €
Association Festicéou	4 416,00 €	1 500,00 €
Total	18 775,60 €	8 534,00 €

Monsieur Philippe DELCLAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider les participations 2023 aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire, selon le tableau récapitulatif ci-avant proposé,
- et d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2023-122 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION (MEMBRE ELU) DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2020-051, en date du 1^{er} juillet 2020, portant désignation des membres du comité de direction de l'Office Intercommunal de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie RIVAL du Conseil municipal de Gourdon, il convient de le remplacer au sein des organismes extérieurs où il siègeait en tant que :

- titulaire au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

La candidature de Madame Dominique SCHWARTZ est proposée pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, élit Madame Dominique SCHWARTZ pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS ACTEURS ET TERRITOIRES (ADEFPAT)

Délibération ajournée

N°2023-123 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SEIN DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Pour rappel :

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane siège au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de ses compétences en matière de collecte des ordures ménagères et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au sein de cet organisme, peuvent être désignés des délégués communautaires, mais aussi des conseillers municipaux des communes membres, le Symictom du Pays de Gourdon se composant de 20 titulaires et de 20 suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.

Vu la délibération n°2020-072, en date du 15 juillet 2020, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon,

La commune de Saint Cirq Souillaguet par délibération en date du 19 septembre 2023 informe le Conseil Communautaire que Monsieur Alain ESCAPOULADE met fin aux missions qu'il avait au sein de certains organismes extérieurs dont le SYMICTOM. Dans ce cadre, il est proposé aux membres présents de procéder à son remplacement.

La candidature de Monsieur Jean-Michel CONSTANT est proposée pour siéger en tant que suppléant au sein du SYMICTOM.

Monsieur Stéphane MAGOT précise qu'un Comité syndical du SYMICTOM aura lieu le lendemain matin à Fontanes du Causse et dit que ce sera peut-être l'occasion d'aborder, à l'image de ce qui se fait sur d'autres territoires, la question de la mise à disposition gratuite de composteurs auprès des particuliers.

Généralement, il y a un reste à charge de 20€ pour le particulier qui souhaite s'équiper.

La communauté du Grand Cahors, Grand Figeac, la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble, les Marches du Sud-Quercy, et prochainement CAUVALDOR, pour répondre à l'obligation de tri à la source des bio-déchets au 1^{er} janvier 2024, ont décidé la mise à disposition gratuite. Sachant que ces bio-déchets représentent entre 1/4 et 1/3 des ordures ménagères, et que celles-ci partent soit en enfouissement à Montech soit en incinération en Corrèze, à raison de 250€ la tonne. Il importe vraiment de réduire cette fraction.

Concernant les composteurs collectifs, ce sont les collectivités qui prennent en charge l'installation. Monsieur Stéphane MAGOT précise que le SYDED se charge des animations autour des composteurs collectifs, du moins au démarrage. Pour optimiser le fonctionnement d'un composteur collectif, il faut qu'une personne s'en occupe, le surveille : soit un riverain très engagé soit un employé communal. Le composteur collectif réclame plus de suivi que le composteur individuel, mais c'est aussi une solution à activer pour réduire la quantité d'ordures ménagères.

Monsieur Stéphane MAGOT informe que les communes de Cahors et Figeac déploient actuellement les composteurs collectifs et que ce sont les agents des espaces verts qui effectuent une tournée de surveillance nécessitant environ 15 minutes par semaine et par composteur.

Monsieur Stéphane MAGOT explique que les particuliers ont vu leur TEOM augmenter cette année et qu'elle va continuer d'augmenter étant donnée qu'elle s'aligne sur la hausse de la TGAP et du coût du traitement des déchets. Les composteurs individuels ou collectifs doivent légitimement être déployés car ils représentent une solution simple qui permettra pendant un temps d'endiguer la hausse de la TEOM.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que concernant le SYMICTOM la taxe a augmenté de 5 points.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Stéphane MAGOT ajoute que Cahors et Figeac ont déployé une quinzaine de composteurs collectifs et envisagent d'en déployer autant dans les mois à venir. On compte un composteur pour environ 200 à 300 habitants. Pour Le Vigan, il faudrait donc en déployer 4 à 5 dans la partie agglomérée du bourg.

Monsieur Stéphane MAGOT précise qu'il y a déjà plusieurs composteurs collectifs à Gourdon et donne l'exemple de celui qui est installé au niveau des jardins partagés.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Michel CONSTANT pour siéger en tant que suppléant au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon.

N°2023-124 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibération du Conseil communautaire du 9 février 2022, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

Le Comité d'instruction étendu au Bureau communautaire s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 pour examiner la demande de la commune de Saint-Clair.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- La rénovation du petit patrimoine
- La valorisation des espaces publics extérieurs
- Les travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé de la commune et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Les travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Les travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie

Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2023, il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Marie COURTIN rappelle qu'au sein de la Communauté de Communes, il existe un fonds de concours dont peuvent bénéficier toutes les communes. L'enveloppe budgétaire globale qui y est consacrée est de 100 000€ par an. Chaque fonds de concours est plafonné à 4 490 € auquel s'ajoute une majoration par commune à raison de 1 € par habitant.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que le compteur est remis à 0 chaque année, et que les dossiers de demande doivent arriver à la Communauté de Communes au plus tard en novembre. Comme l'année précédente, les dossiers arrivant en décembre 2023 passeront sur l'année suivante soit 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que l'enveloppe budgétaire 2023 n'est pas encore épuisée et appelle les communes à faire des demandes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Clair d'un montant de 4 183 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-125 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET – SERVICE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le budget de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de stabiliser l'effectif de l'équipe voirie,

Il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de voirie et ouvrages d'art, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer l'entretien préventif et curatif des chaussées communautaires, l'entretien des matériels et outillages mis à disposition, l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'art (petits travaux de maçonnerie).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, Monsieur le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. L'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la voirie.

La rémunération de l'agent recruté sera calculée selon la grille indiciaire afférente au grade déterminé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Marie COURTIN rappelle qu'un agent a été recruté, d'abord en partenariat avec Pôle Emploi sous le dispositif d'une AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) permettant ainsi avec l'aide financière le financement du permis poids lourd, puis sous contrat pour accroissement temporaire d'activité sur une période d'un an. Cet agent donne entière satisfaction.

Monsieur Claude VIGIE ajoute qu'il s'est très bien intégré et qu'il est travailleur.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise qu'il s'agit du remplacement d'une personne ayant quittée la collectivité et non d'un poste supplémentaire. Les effectifs de la CCQB sont identiques à ce qu'ils étaient en début de mandat. Un 0.5 ETP (équivalent temps plein) a été réintégré par nécessité après une mise en disponibilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un emploi permanent issu du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2023,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-126 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DE LA COMMUNAUTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologique doit être désigné par le conseil communautaire,

Considérant que l'AMF 46 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon le cas, assurées par :

- 1) une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- 2) un collègue composé de personnes répondant aux conditions du 1),

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacation,

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Monsieur Jean-Marie COURTIN souligne l'utilité du référent déontologique.

Monsieur Michel COMBES précise que ce n'est pas un service gratuit.

Monsieur Jean-Marie COURTIN confirme et ajoute qu'il est aussi possible de faire appel au déontologue du Centre de Gestion, Monsieur BEAUFILS, ancien magistrat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de référent déontologue Madame Anne LAFFARGUETTE,
- de décider que la personne susmentionnée exercera ses fonctions jusqu'au terme du présent mandat,
- de fixer les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen comme tel :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Quercy-Bouriane – 98, Avenue Gambetta – 46300 GOURDON

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- de décider que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue seront adaptés à l'affaire concernée,
- de fixer les modalités de rémunération par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.
- de décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus concernés,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-127 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Dans le cadre de sa compétence action sociale, la CCQB souhaite mettre en place un service de covoiturage sous la forme d'un transport d'utilité sociale (TUS).

Les articles R3133-1 à R3133-5 du Code des Transports, ajoutés par le décret n°2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale, définissent les modalités d'un tel service.

Pour le cas du territoire intercommunal, l'absence d'unité urbaine de plus de 12 000 habitants permet de faire bénéficier du service de transport d'utilité sociale à l'ensemble de ses habitants.

Les trajets doivent toutefois remplir un certain nombre de critères :

- être inférieurs à 100 km
- avoir pour destination des communes rurales, des unités urbaines de moins de 12 000 habitants ou des pôles d'échange multimodaux voisins
- être effectués avec des véhicules mis à disposition à titre non lucratif

La participation des passagers au coût supporté pour l'exécution du service est fixée à 0,32 € / km (plafond fixé par décret). Les solutions de paiement intègrent la possibilité de payer avec des tickets de mobilité, mis en vente dans des lieux physiques et vendus 0,32 € TTC l'unité.

Suite à une négociation avec la société Atchoum, entreprise solidaire d'utilité sociale située à Méounès-les-Montrieux dans le Var, et grâce à l'appui de la Région Occitanie, une convention d'organisation de service a été rédigée.

Cette convention, d'une durée de trois ans non renouvelable, précise les modalités d'organisation du service de transport d'utilité sociale, avec notamment une solution de mise en relation des passagers avec les conducteurs bénévoles basée sur deux médias :

- un site internet
- un centre d'appel téléphonique permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes éloignées des outils numériques

La convention fixe le tarif de participation aux frais de mise à disposition des solutions par la société Atchoum. Celui-ci s'élève à 15 087 € pour trois ans, soit 0,50 € par habitant et par an (Population INSEE).

Monsieur Patrick LABRANDE explique que l'objectif est de mettre en place un système de covoiturage pour faire mieux que le transport à la demande (TAD) qui ne rencontre pas vraiment de succès. Il évoque le fait que la Communauté de Communes va devoir promouvoir ce dispositif auprès des communes.

Monsieur Patrick LABRANDE indique que la Communauté de Communes s'engage pour 3 ans, un bilan sera dressé et au vu du résultat il sera décidé si l'opération sera renouvelée ou pas.

Monsieur Michel COMBES demande si le tarif de 0.32€ par kilomètre s'entend par personne.

Monsieur Patrick LABRANDE acquiesce.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Ce service s'adresse aux jeunes même si, à compter du 1^{er} janvier 2024, la Région Occitanie accorde la gratuité pour les déplacements via les lignes scolaires de bus Lio. Ce dispositif est aussi destiné aux personnes âgées ne disposant pas de moyen de locomotion.

Pour mettre en place ce dispositif, une participation de 0.50€ par habitant est demandée par an soit un coût total d'environ 15 000€ pour 3 ans.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute qu'il n'y a aucune assurance que ce système fonctionne.

Madame Sylvette BELONIE demande si nous avons un retour d'expérience en milieu rural.

Monsieur Patrick LABRANDE confirme que des territoires ruraux ont déjà expérimenté ce dispositif. Cette proposition a pour fondement un besoin émergeant du diagnostic réalisé par la CTG.

Monsieur Patrick LABRANDE précise que la Société Atchoum assure la promotion de ce dispositif, toutefois il sera nécessaire que les communes soient un relais et fassent connaître ce dispositif en le proposant systématiquement.

Madame Sylvette BELONIE prend l'exemple de personnes au RSA et/ou avec des revenus très modestes ou âgées qui n'ont pas de moyens de locomotion et pas d'outil informatique. Elle demande comment ces personnes vont se déplacer pour acheter leurs tickets. Elle se dit sceptique.

Monsieur Patrick LABRANDE indique qu'il faudra multiplier les points de vente et comprend les interrogations des élus.

Monsieur Patrick LABRANDE demande s'il y a des questions supplémentaires.

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande s'il est nécessaire de constituer un vivier de chauffeurs.

Monsieur Patrick LABRANDE répond que la plateforme s'en charge. Il répète que ce projet est sur trois ans, un an ne suffirait pas pour faire connaître le dispositif.

Madame Sylvette BELONIE trouve que le projet n'est pas assez abouti.

Monsieur Patrick LABRANDE répond que tant que la convention n'est pas signée, le processus ne peut pas être lancé.

Monsieur Jean-Marie COURTIN est convaincu que pour dynamiser ce service il est nécessaire qu'un agent de la CCQB y soit déployé.

Monsieur Patrick LABRANDE signale que ce point a été inscrit à l'ordre du jour par Le Président.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et par 27 votes pour, 1 vote contre (Madame Sylvette BELONIE) et 3 abstentions (Monsieur Jean-Marie COURTIN, Madame Nicole PITTALUGA, Monsieur Jean-François BELIVENT) décide :

- d'approuver la convention relative à l'organisation d'un service de transport d'utilité sociale, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'organisation d'un service de transport d'utilité sociale.

N°2023-128 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE PAYRIGNAC – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Sortie de Madame Delphine COMBEBIAS.

Par arrêté n°2023-AU-001, le Président de la CCQB a prescrit une modification simplifiée du PLU de Payrignac en vue de corriger deux erreurs matérielles affectant le règlement graphique.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et des avis des personnes publiques associées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification du PLU de Payrignac comme suit :

- La notice de présentation du projet de modification et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Payrignac où il sera consultable du lundi 30 octobre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, et sur le site internet www.ccqb.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :
 - o Soit sur le registre papier mis à disposition à la mairie
 - o Soit les adresser par écrit en précisant l'objet « modification du PLU de Payrignac » à :

M. le Président

Communauté de communes Quercy-Bouriane

98 avenue Gambetta – 46300 GOURDON

Ou par courriel : contact@ccqb.fr

- Les modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et voie de presse.
- A la fin de la mise à disposition, le Président de la CCQB présentera le bilan de cette mise à disposition au conseil communautaire avant adoption de la modification du PLU.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Payrignac comme présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Madame Nathalie DENIS précise qu'il s'agit de deux erreurs matérielles à corriger sur le règlement graphique. Cette modification simplifiée a un coût supporté par la commune de Payrignac.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°06 DU PLU DE GOURDON – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Madame Nathalie DENIS explique que cette délibération portant modification simplifiée n°06 du PLU de Gourdon est reportée parce que le dossier est soumis au cas par cas et que la Communauté de Communes n'a toujours pas de retour.

N°2023-129 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISE DES VOIRIES COMMUNALES DANS LE BOURG DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Retour de Madame Delphine COMBEBIAS.

Les prix favorables issus des consultations des marchés subséquents 2023, fondés sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire », permettent de faire réaliser cette année des chantiers supplémentaires de réfection. En conséquence, le bureau des Vice-Présidents a proposé d'engager des travaux de réfection sur le bourg de la commune de Saint Germain du Bel Air, pôle secondaire de centralité du territoire.

Ces travaux de voirie impliquent la reprise du réseau d'eaux pluviales, dont les travaux sont de compétence communale.

La commune de Saint Germain du Bel Air a proposé à la Communauté de communes Quercy Bouriane de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux dont elle a la compétence et ceci pour l'exécution du marché subséquent n°2023-08.

Il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Germain du Bel Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux
- et les modalités de la participation financière de la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la voie communale n°330 et les rues n°36, 37 et 40 :

- reprofilage des chaussées après rabotage, évacuation des matériaux et application d'un enrobé à chaud
- réhabilitation des caniveaux CC1
- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau aérien existant.

La commune de Saint-Germain-du-Bel-Air s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales, soit un montant estimé de cette participation qui s'élève à 37 600,00 € HT, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et par 30 votes pour et 1 abstention (Monsieur Patrick LABRANDE) décide :

- de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et le versement d'une participation financière de la commune de Saint Germain du Bel Air à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux
- et d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2023-130 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE B1295 SITUEE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE COGNAC A PAYRIGNAC

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Dans le cadre de la desserte électrique de la société OMNIBOIS, l'implantation d'un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations est nécessaire sur la parcelle B1295, située « Les pièces grandes 46300 Payrignac » et appartenant à la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Pour les besoins de sa mission de service public, Enedis sollicite le propriétaire qu'il mette à disposition un terrain d'une superficie de 20 m².

ENEDIS propose la signature d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin de pouvoir :

- occuper le terrain sur lequel sont installés les ouvrages,
- disposer d'un droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation du poste,
- disposer d'un droit de passage et d'utilisation pour implanter, entretenir et exploiter les ouvrages,
- disposer d'un droit d'accès en permanence, de jour comme de nuit, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais s'interdira de procéder à la plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser aucun travail ou construction qui soit préjudiciable aux ouvrages.

La jouissance spéciale accordée à ENEDIS au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs du terrain. Elle est conclue pour une durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

La convention est conclue à titre gratuit.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature,
- et d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-131 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE POUR LA PARCELLE B1295 SITUEE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE COUGNAC A PAYRIGNAC

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Dans le cadre de la desserte électrique de la société OMNIBOIS, des travaux d'implantation de réseau sur la parcelle B1295, située « Les pièces grandes 46300 Payrignac » et appartenant à la Communauté de Communes Quercy Bouriane sont nécessaires.

ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 67 m ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La Communauté de Communes Quercy Bouriane conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle s'interdira également de modifier le profil des terrains, de procéder à la plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser aucun travail ou construction qui soit préjudiciable aux ouvrages.

L'indemnité unique et forfaitaire du propriétaire est fixée à zéro euro (€).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature,
- et d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-132 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Lot et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) ont mis en place sur le Département depuis plusieurs années le dispositif « Aide à la pratique sportive » dont l'objectif principal est d'aider les familles aux revenus modestes à pratiquer une activité physique ou sportive en prenant en charge une partie des frais d'inscription dans un club sportif affilié à une fédération reconnue.

Les jeunes et les adultes dont le quotient familial est inférieur à 800 € peuvent bénéficier de cette aide financière. La Communauté de Communes Quercy-Bouriane procédera à l'instruction de chaque demande de septembre à décembre de l'année N et notifiera son engagement à l'intéressé à partir de novembre de l'année N.

Les modalités d'accès sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Quotient Familial (QF) inférieur à 500 € : 70% d'aide limitée à 80 €
- QF compris entre 500 et 800 € : 50% d'aide limitée à 60 €
- QF supérieur à 800 € : l'aide est de 20 €
- Si la famille est éligible, chacun des membres peut bénéficier d'une aide pour le sport de son choix, adultes et enfants
- Une seule aide par personne et par année sportive
- Le sport pratiqué doit être organisé par une association loi 1901 à but non lucratif.

Concrètement, chaque collectivité participe à l'enveloppe financière selon les besoins qu'elle estime et ses possibilités. En contrepartie chaque collectivité se voit adresser des « coupons sports » pour ses administrés, qu'elle pourra distribuer aux familles pouvant s'en servir dans les associations partenaires. La somme reçue dépend de l'enveloppe globale, des subventions des autres financeurs publics et des dons des financeurs privés.

Ce dispositif a été mis en place sur le territoire communautaire en 2021 par délibération n°2021-072 lors de la séance du 14 avril 2021 pour un montant de 3 500 € et renouvelé pour le même montant en 2022.

La collectivité doit par la suite s'occuper de la communication auprès des familles de son territoire (libre fonctionnement), repérer des structures partenaires jouant le rôle de relais pour donner les coupons et recevoir les familles bénéficiaires.

Au vu de toutes ces informations, de l'aide apportée aux administrés quant à la pratique sportive, de la réussite du dispositif et dans un souci de cohérence départementale, le Président propose de renouveler cette participation au titre de l'année 2023-2024, à hauteur de 3 500 €. Ce montant pourra être révisé annuellement selon le bilan de l'année N-1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement du dispositif « Aide à la pratique sportive » au sein de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane conformément à la convention annexée,
- de valider une participation financière pour l'année 2023-2024 à hauteur de 3 500 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour signer les documents, pour intervenir et pour exécuter la présente délibération.

N°2023-133 : SUBVENTION - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) MULTI-SITES DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE GOURDON

Rapporteur : Madame Annie SOURZAT

Considérant la demande de la MJC de Gourdon de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € correspondant au reliquat attendu pour l'exercice 2021 pour la gestion de l'ACM multi-sites de Gourdon et d'Anglars-Nozac,

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'accueil collectif de mineurs multi-sites de Gourdon et d'Anglars-Nozac pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 approuvée par délibération n°2021-182 en date du 8 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à la MJC de Gourdon pour la gestion de l'ACM multi-sites de Gourdon et d'Anglars-Nozac.

Madame Annie SOURZAT explique que cette subvention correspond à un reliquat qui devait être versé en 2021 et qui a été laissé en suspens parce qu'à ce moment-là, il avait été voté 30 000€ d'aide à l'obtention de l'agrément au titre de l'EVS.

Monsieur Patrick LABRANDE demande si, en 2021, la MJC ne s'est pas aperçue de ce manque.

Madame Annie SOURZAT explique que la Communauté de Communes avait versé 30 000€ et que l'EVS n'a commencé qu'en 2022.

Monsieur Patrick LABRANDE affirme que ce n'était qu'un projet à ce moment-là et que la Communauté de Communes Quercy Bouriane a versé 30 000€ sans certitude quant à sa réussite.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Jean-Marie COURTIN intervient en précisant que la CAF soutenait la Communauté de Communes Quercy Bouriane dans cette démarche.

Madame Annie SOURZAT ajoute que la CAF ne pouvait intervenir que si la Communauté de Communes Quercy Bouriane abondait la demande d'agrément.

Monsieur Patrick LABRANDE rappelle que la Communauté de Communes Quercy Bouriane a abondé sans certitude quant à la réussite du projet.

Madame Annie SOURZAT termine la discussion en disant qu'il s'agit du même cas de figure que pour le Transport d'Utilité Sociale. L'abondement pour soutenir la demande d'agrément au titre de l'EVS s'étant révélé être un succès, elle espère qu'il en sera de même pour le Transport d'Utilité Sociale

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à la MJC de Gourdon pour la gestion de l'ACM multi-sites de Gourdon et d'Anglars-Nozac.

N°2023-134 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE PAR LA MJC DE GOURDON ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Annie SOURZAT

La MJC de Gourdon développe ses missions en direction de l'action sociale en menant, dans un premier temps à titre expérimental depuis 2018, des actions en vue de la création d'un espace de vie sociale (EVS) en étroite concordance avec les orientations définies par la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Suite aux évaluations des actions menées à titre expérimental, la CAF a confirmé l'agrément EVS de la MJC de Gourdon pour la pérennisation de ce dispositif que la CCQB avait soutenu financièrement par l'octroi d'un financement de 30 000 € par délibération du 7 juillet 2021.

Le détail des actions menées dans le cadre de cet espace de vie sociale est présenté dans le projet de la MJC joint en annexe de la présente délibération. Ce document s'appuie sur le diagnostic et les enjeux de territoire établi par la CTG, soit :

- Le CLAS : Accompagnement à la scolarité en apportant aux élèves un soutien complémentaire à l'école par des méthodes pédagogiques adaptées afin de favoriser leur réussite scolaire et sociale.
- Le soutien à la parentalité notamment pour les familles les plus vulnérables avec l'organisation d'ateliers parents-enfants ; de conférences thématiques et de sorties familles.
- La ludothèque pour créer un lieu de rencontre et d'échange autour du jeu et permettre le prêt de jeux.
- Le jardin d'expérimentation avec la création d'une éco-serre et d'un jardin d'application pour expérimenter des projets collectifs à vocation sociale et environnementale
- L'animation de la vie sociale par l'organisation d'événementiels tels que le festival du jeu, le show de la MJC, des animations de quartiers et de villages et l'accès des familles défavorisées aux activités de la MJC grâce à la mise en place de tarifs réduits...

Afin d'assurer le maintien de ce service à la population il est proposé que la CCQB soit partenaire de ce dispositif dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités de ce partenariat, et dont le projet est joint en annexe.

Ainsi au vu du bilan 2022 et du prévisionnel comptable 2023 pour le fonctionnement de ce service, le partenariat de Quercy-Bouriane pourrait se formaliser par l'attribution à la MJC d'une subvention de 30 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion d'un espace de vie sociale par la MJC de Gourdon, telle

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

qu'annexée à la présente délibération et d'attribuer à la MJC une subvention de 30 000 € au titre de l'exercice 2023.

Monsieur Yves DELMAS explique que la MJC a connu une année 2022 difficile puisque le déficit s'élève à 60 000€. La somme allouée va pouvoir les aider, mais elle ne sera pas forcément renouvelée tous les ans. Il faut attendre le bilan 2023 et le prévisionnel 2024 pour se prononcer.

Monsieur Yves DELMAS souligne que ce déficit est dû à des charges plus lourdes et des activités plus importantes non compensées par des rentrées d'argent. Il se dit favorable au versement de cette subvention pour aider la MJC ; mais demande qu'à l'avenir le bilan de l'année n-1 soit transmis plus tôt afin de s'assurer de ne pas cautionner un déficit.

Monsieur Yves DELMAS explique qu'il s'agit d'une convention d'un an renouvelable deux fois, et donc, que la Communauté de Communes s'engage pour un an.

Monsieur Pascal SALANIE intervient en disant que la situation financière de la MJC est vraiment compliquée.

Madame Annie SOURZAT explique que la MJC a dû fermer l'été dernier par manque d'effectifs. Monsieur le Directeur de la MJC a été arrêté plusieurs mois. Durant son absence, la situation a été très difficile parce que personne ne savait ce qu'il fallait gérer. Madame MAURY, en prenant la présidence, s'est beaucoup impliquée. Elle a pris des mesures et elle a réussi à restructurer la structure. Certains personnels n'ont pas adhéré et sont partis. Le personnel restant a augmenté son temps de travail pour couvrir davantage d'activités. Au final, avec moins de personnel des économies ont été réalisées. D'autre part, les tarifs ont été révisés et la gestion est beaucoup plus rigoureuse face aux impayés.

Monsieur Yves DELMAS précise que la partie créance clients est en augmentation de 30 000€.

Madame Annie SOURZAT ajoute qu'avec une gestion beaucoup plus serrée, l'évolution se verra sur le prochain bilan.

Monsieur Yves DELMAS précise que dans un souci d'équité, des efforts sont demandés à la MJC comme à tous les services.

Madame Annie SOURZAT appelle Monsieur Michel FALANTIN à témoigner sur le fait qu'aujourd'hui il y a un contrôle qui répond à la demande des élus en matière de gestion.

Monsieur Michel FALANTIN confirme la situation compliquée de la MJC et les difficultés rencontrées quant à l'obtention des chiffres. Il explique qu'après restructuration (toujours en cours) le club et les associations ouverts par la MJC sont indépendants. Il ajoute que deux ou trois personnes ont été recrutées pour « relancer » l'ALSH.

Monsieur Patrick LABRANDE demande à être rassuré quant à l'emploi de cette subvention de 30 000€.

Madame Annie SOURZAT et Monsieur Michel FALANTIN confirment qu'il s'agit d'une subvention qui va servir à développer une activité à savoir l'activité de l'EVS.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion d'un espace de vie sociale par la MJC de Gourdon, telle qu'annexée à la présente délibération
- et d'attribuer à la MJC une subvention de 30 000 € au titre de l'exercice 2023.

N°2023-135 : VENTE DES PARCELLES B1368 ET B1369 SISES ZONE D'ACTIVITE DE COUGNAC A PAYRIGNAC A LA SCI COSTES

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

L'entreprise Carrosserie Pons souhaite faire l'acquisition des parcelles B1368 et B1369, correspondant aux lots n°3 et 4 de la zone d'activité de Cougnac, d'une contenance respectivement de 995 m² et 1 002 m².

L'entreprise Carrosserie Pons est une société (SASU Société par actions simplifiée à associé unique) basée à Gourdon dont l'activité consiste à la réparation de véhicules et notamment la tôlerie, peinture, réparation et pose de pare-brise. L'entreprise dispose de l'agrément pour les assurances Allianz, GMF, MAIF, MMA, MATMUT AVIVA, GENERALI... lui apportant ainsi une diversification de sa clientèle.

Etant trop à l'étroit, l'entreprise souhaite construire un nouveau local de 1 000 m² pour

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

l'ensemble de ses activités. Une dimension développement durable sera intégrée au projet puisque la toiture sera réalisée en panneaux photovoltaïques. L'électricité ainsi produite sera destinée à l'autoconsommation. La société, dont le chiffre d'affaires est en constante augmentation ces dernières années, renforcera son effectif par le recrutement d'un ou deux salariés supplémentaires.

Concernant la cession du foncier, le prix de vente des parcelles B1368 et B1369 situées sur la zone d'activité de Cougnac est proposé à 15,00 € HT le m², soit un montant total de 29 955 € HT.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre la délibération de l'assemblée communautaire précisant :

- le visa de l'Avis du Domaine sur la valeur vénale,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au terrain vendu.

Dans l'acte de vente il sera notamment mentionné que les futures constructions devront être édifiées de manière à se raccorder aux réseaux existants en limite de propriété.

Considérant l'Avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 18 septembre 2023,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 33 733,67 €, à savoir 16 807,71 € pour le lot 3 et 16 925,96 € pour le lot 4,

Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 11 061,67€, à savoir 5 511,45€ pour le lot 3 et 5 550,22€ pour le lot 4,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider la vente des parcelles B1368 et B1369, correspondant aux lots 3 et 4 sur la zone d'activité de Cougnac, d'une contenance totale de 1 997 m² à la SCI COSTES, dans les conditions ci-dessus présentées,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-136 : VERSEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF L'OCCAL D'UNE SUBVENTION AU RESTAURANT MOURGUES A PEYRILLES

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a signé, dans le cadre de sa compétence Développement Economique, le 1^{er} juillet 2020 (délibération n°2020-055), une Convention de Partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Lot et les EPCI du Lot, mettant en place le dispositif L'OCCAL.

Cette convention, instaurant un fonds régional, avait pour objectif d'accompagner, suite à la pandémie COVID-19, la relance des entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Par délibération du 07 juillet 2021 - n°2021-119 – la Communauté de Communes Quercy Bouriane a prorogé et abondé ce dispositif.

Suite à ces deux délibérations, le montant global de la participation de la Communauté de Communes Quercy Bouriane s'élevait à 96 252€. Au total, ce sont 21 entreprises du territoire qui ont été accompagnées.

En février 2021, le restaurant Mourgues, situé à Peyrilles, a déposé un dossier pour la création d'un espace extérieur avec réalisation de toilettes pour personnes handicapées.

Ce dossier a été retenu et validé par le Comité d'Engagement du 07 mai 2021 au titre de la « relance économique et mise en œuvre des mesures sanitaires » avec un taux de subvention de 50% de l'enveloppe globale soit un montant de subvention de 21 662€ réparti suivant la quote-part 50% Région – 50% CCQB, soit 10 831€ pour chacune des entités.

Cependant, suite à une erreur déclarative de l'entreprise (case « solde » cochée au lieu « d'acompte »), celle-ci a été informée par la Région que son dossier était clôturé. A ce jour, elle n'a perçu que 9 607€ et ne pourra pas percevoir le solde de 12 055€ sur l'aide initialement prévue. Ainsi,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

l'entreprise a saisi la CCQB afin qu'elle puisse honorer le versement de sa quote-part (50% du montant), soit 6 027,50€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et par 30 votes pour et 1 abstention (Monsieur Patrick LABRANDE) décide :

- de rouvrir, pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, le dossier du restaurant Mourgues,
- de solliciter auprès de la Région Occitanie, le reversement anticipé de la part du reliquat de l'enveloppe provisionnée par la CCQB correspondant au solde de cette subvention, soit un montant de 6 027,50€ (reversement prévu à la clôture du fonds dans la convention relative au fonds l'OCCAL signée entre la CCQB et la Région),
- de verser dans le cadre du dispositif l'OCCAL la quote-part de la Communauté de Communes Quercy Bouriane soit un montant de 6 027,50€,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-137 : AVENANT AU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.4251-12, L.4251-13, L.4251-17, L.4251-18 et L.5216-5,

Vu la délibération n°2021-114 du Conseil Communautaire de la CCQB en date du 07 juillet 2021 ayant approuvé le règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la nouvelle Stratégie Régionale Emploi, Souveraineté, Transformation Ecologique, adoptée le 25 novembre 2022 qui définit le nouveau cadre d'intervention des politiques régionales en matière d'économie, d'innovation, d'emploi, de tourisme, d'agro-alimentaire et de formation,

La Communauté de Communes Quercy Bouriane souhaite soutenir le développement économique de son territoire en instaurant sur son périmètre un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises destiné à accompagner le dynamisme et les initiatives entrepreneuriales. Cette aide financière directe a été instaurée conformément aux engagements de sa politique économique.

Bien que souveraine et disposant de la compétence exclusive pour le financement de projets immobiliers depuis l'adoption de son règlement, la CCQB a adossé ses aides immobilières aux dispositifs de la Région Occitanie qui intervient en co-financement.

Ce choix a pour objectif :

- une plus grande transparence en facilitant la lecture des aides publiques par les entreprises et les acteurs du développement
- davantage de simplicité pour les entreprises tenues de renseigner une demande unique pour les 2 financeurs
- une co-instruction avec les services de la Région.

Le 25 novembre 2022, la Région Occitanie a adopté sa nouvelle Stratégie Régionale Emploi, Souveraineté, Transformation Ecologique qui définit le nouveau cadre d'intervention des politiques régionales en matière d'économie, d'innovation, d'emploi, de tourisme, d'agro-alimentaire et de formation. Désormais :

- les SCI, quels que soient leurs statuts sont systématiquement exclus des bénéficiaires**
- le montant de l'intervention versée par la Région ne pourra pas excéder celle des EPCI**
- seuls 2 dispositifs sont susceptibles d'ouvrir des aides financières à l'immobilier auprès de la Région : le Contrat Entreprise d'avenir et le Contrat 3S.**

De son côté, la Communauté de Communes Quercy Bouriane n'envisage pas de modifier son règlement validé par le Conseil Communautaire du 07 juillet 2021 à savoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

➤ **Bénéficiaires :**

L'aide s'adresse aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane :

- Petites entreprises : entreprises indépendantes dont l'effectif est inférieur à 50 salariés
- Moyennes entreprises : entreprises indépendantes dont l'effectif est inférieur à 250 salariés
- Entreprises de taille intermédiaire : entreprises indépendantes dont l'effectif est compris entre 250 salariés et 5000 salariés
- Grandes entreprises : entreprise de 5000 salariés ou plus.

Les entreprises n'ayant aucun salarié ne sont pas éligibles.

Les entreprises de moins de 3 ans d'existence sont éligibles sous condition de démontrer de réelles perspectives de développement et de création d'emplois.

Dans le cadre d'un montage juridique sous forme de Société Civile Immobilière (SCI), les actionnaires de ladite SCI s'engagent à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment. Il en va de même pour les organismes de crédit-bail.

Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation.

L'entreprise bénéficiaire finale doit être à terme propriétaire du bâtiment.

➤ **Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles concernent les dépenses **d'investissement immobilier**, à savoir :

- Les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments
- Les travaux de rénovation ou d'aménagement d'un bâtiment
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètres, frais d'acte...)
- Les opérations d'acquisition de terrains, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition. Les dépenses éligibles à l'acquisition ne pourront être supérieures à 10% des dépenses totales éligibles du projet.

➤ **Montant de l'aide :**

L'intervention de la Communauté de Communes Quercy Bouriane s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

Elle est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes et le taux d'aide publique maximum varie en fonction de la taille de l'entreprise (selon la définition européenne).

L'aide de la Communauté de Communes est calculée de la façon suivante :

-30 % du taux d'aides publiques maximum pour le projet d'investissement immobilier HT, plafonnée à 90 000 € HT.

Le montant minimum de la dépense éligible doit être de 40 000 € HT.

Les modalités d'instruction et de versement restent inchangées. Le bénéficiaire reste soumis aux mêmes engagements.

Monsieur Patrick LABRANDE soutient la politique régionale mais remarque que les petites collectivités ayant peu de moyens vont être pénalisées. Les entreprises souhaitant s'installer dans une petite commune ne bénéficient pas des mêmes aides que si elles s'installent dans une collectivité de plus grande taille. Il craint que les porteurs de projets choisissent d'autres territoires.

Monsieur Stéphane MAGOT confirme cette crainte et indique que les aides régionales étant en diminution, la communauté de communes devra se questionner par rapport à sa capacité à soutenir les porteurs de projets car les aides-levier ne seront plus déterminantes dans la réalisation d'un projet.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Stéphane MAGOT explique que la Région et la Communauté de communes sont deux collectivités souveraines en matière de développement économique. Chacune est libre dans la détermination de son dispositif : tout comme la CCQB continue à soutenir les SCI, la Région décide de ne plus les soutenir.

Pourquoi la Région ne soutient plus les SCI ?

Monsieur Stéphane MAGOT fait référence au fonds LOCCAL et explique qu'il y a eu des montages financiers ambigus où du patrimoine personnel géré à travers une SCI a été subventionné.

Monsieur Patrick LABRANDE confirme et explique qu'avec une SCI, il est facile de se constituer un patrimoine personnel. L'idée de la Région est de soutenir l'immobilier dans le but d'améliorer ou faciliter le développement économique et non d'augmenter le patrimoine des actionnaires des SCI.

Monsieur Stéphane MAGOT ajoute que la Communauté de communes n'est pas assaillie de demandes en matière d'immobilier d'entreprise et donc qu'il n'y a pas lieu d'éliminer les SCI.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouvelles règles d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2023-138 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT REGIONAL OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Départementale 46 et la CCQB envisagent l'organisation d'un salon des métiers d'art qui se déroulera durant les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2024 et qui réunira une sélection des meilleurs artisans du département et de la région.

Cette manifestation se tiendra du 03 au 07 avril 2024 sur le site de l'espace des Cordeliers et son parvis.

Le Salon sera organisé autour de différents pôles thématiques : le métal, l'ameublement et la décoration, la bijouterie, la mode et la décoration, la céramique, les métiers du bois...

Les exposants (professionnels, centres de formation, partenaires), proposeront également, sur leur stand, des démonstrations de leur savoir-faire.

En parallèle, des animations (ateliers et/ou visites) seront organisées avec l'ensemble des écoles du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette opération et dans le cadre de la présente Convention de partenariat, la CMAD 46 a pour mission de réaliser la recherche de partenaires financiers et la sélection des artisans et prestataires externes, la définition du programme d'activité ainsi que l'organisation matérielle et logistique de la manifestation.

Les dépenses liées à l'organisation du salon s'élèvent à 66 500€ sur la base de salons identiques organisés sur d'autres territoires. La prise en charge par la CMAD 46 et les co-financeurs sollicités par la CMAD 46 s'élève à 56 500€. Le reste à charge demandé à la CCQB s'élève donc à 10 000€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour l'organisation du salon des métiers d'art,
- de participer au financement du salon des métiers d'art pour un montant de 10 000€,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2023-139 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LOT – LOT TOURISME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE COUVRANT LE PARTAGE DES DONNEES ISSUES DU DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

L'Agence de Développement Touristique du Lot – Lot Tourisme a pour vocation de développer et promouvoir l'offre touristique sur le Département, en particulier au travers d'outils qu'elle développe pour les Collectivités.

Elle propose d'adhérer par convention au dispositif Flux Vision Tourisme, né d'un contrat passé avec Orange Business Services. Cet outil apporte une connaissance fine de l'observation touristique à l'échelle locale car elle permet de convertir les nombreuses informations techniques du réseau mobile Orange en indicateurs statistiques afin d'analyser la fréquentation et les déplacements touristiques sur le territoire.

Pour réaliser cette collecte, le département se trouve scindé en zones de captations selon le schéma suivant : 5 territoires infra départementaux :

- 1- La communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne ;
- 2- La zone de compétences de l'office de tourisme Grand Figeac, vallées du Lot et du Célé ;
- 3- La zone Bouriane-Causse qui regroupe les communautés de communes du Pays de Cazals Salviac, Quercy Bouriane et Pays de Labastide-Murat ;
- 4- La zone de compétences de l'office de tourisme Cahors Vallée du Lot ;
- 5- La commune de Rocamadour.

Les données ainsi collectées permettront de mesurer, par exemple, la saisonnalité de la fréquentation d'un territoire, l'origine des clientèles, le volume de touristes accueillis par mois, par trimestre, la mesure d'un évènement ou la mobilité des excursionnistes et des touristes...

Lot Tourisme demeure l'interlocuteur d'Orange Business Services et assure le pilotage technique du dispositif « Flux Vision Tourisme » afin de proposer à ses partenaires de bénéficier d'un rapport annuel des résultats du territoire d'un accompagnement dans l'interprétation et la communication des données, d'un partage des analyses départementales.

Pour la partie Causse Bouriane, Lot Tourisme fournira les données à l'échelle des Communautés de Communes de Cazals-Salviac, du Causse de Labastide Murat et de Quercy Bouriane. Pour cela, Lot Tourisme propose une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane qui répercutera sur les deux autres intercommunalités, si elles acceptent de participer au financement du partage du dispositif Flux Vision Tourisme, les données les concernant.

Le coût de cette convention de partenariat pour le partage des données issues du dispositif Flux Vision Tourisme est de 7600€ pour une durée de 2 ans, soit 3800€ par an. Elle portera sur le traitement et l'analyse des données enregistrées du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour reconduire ce dispositif pour les années 2023 et 2024 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Les Communautés de Communes du Causse de Labastide Murat et de Cazals-Salviac seront sollicitées sur leur participation éventuelle dont le montant sera calculé au prorata de la population DGF des trois EPCI de la zone V.

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande que cette convention, pour les années à venir, soit transférée sur le budget de l'OTI.

Monsieur Stéphane MAGOT précise que le conventionnement se fait entre l'agence de Développement Touristique du Lot et la CCQB. Si le principe de l'impacter est retenu, cela se fera à travers la dotation de l'OTI qui diminuera d'autant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider la reconduction de la convention de partenariat couvrant le partage de données issues du dispositif « Flux Vision Tourisme » dans les conditions présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-140 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE POLE NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE LYCEE LEO FERRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le Pôle Numérique de Gourdon, regroupe les activités de Fab Lab, Coworking, accès libre (point numérique), Télécentre, salle de Visio Conférence et salle de cours.

Il a, de par son antériorité, ses compétences et l'offre de services proposée, un vrai savoir-faire reconnu par l'ensemble des utilisateurs du territoire, professionnels comme particuliers mais aussi les structures partenaires.

Dans ce cadre, un rapprochement entre la structure et le Lycée Polyvalent Léo Ferré est envisagé. Le Lycée possède deux filières professionnelles « Métiers de la mode » et « Commerce » proposant un cursus de la seconde à la terminale.

Chaque année, ces filières participent à des projets culturels territoriaux en lien avec les programmes professionnels.

Les objectifs de ces projets sont de :

- découvrir des lieux ressources et de transmissions des savoir-faire, des techniques et outils innovants,
- développer l'esprit entrepreneurial,
- favoriser l'insertion professionnelle et l'inscription sur un territoire,
- favoriser la collaboration entre les différents partenaires

Ainsi, le Pôle Numérique, et en particulier, son Fab-Lab, représente, sur le territoire, un partenaire indispensable à la mise en œuvre de ces projets. En effet, grâce aux machines mises à disposition, il accompagnera les élèves de la section Métiers de la Mode dans la découverte de nouveaux outils et les initiera à leur utilisation et notamment la découpe laser, la brodeuse numérique ou encore le traceur. Les élèves pourront également prétendre à une initiation aux outils numériques ainsi qu'à l'espace photographie.

Toute cette technologie offre des pistes intéressantes pour la construction des projets des élèves tout en venant enrichir leurs compétences.

La Communauté de Communes met à disposition du Lycée Polyvalent Léo Ferré, un ou plusieurs animateurs du Pôle Numérique selon la nécessité d'encadrement de l'activité prévue et selon les besoins d'accueil des autres publics sur la structure, hors vacances scolaires et jours fériés, à compter d'octobre 2023 et ce jusqu'à juin 2024. Ces actions auront lieu selon un planning établi avec l'équipe éducative en charge du projet.

Durant les activités, les élèves seront accompagnés par un de leur professeur et seront donc sous la responsabilité de ce dernier.

Considérant la demande de partenariat du Lycée Polyvalent Léo Ferré
Considérant la convention ci-jointe,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Lycée Polyvalent Léo Ferré ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2023-141 : APPUI AU PROGRAMME "JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE DE L'ARTISANAT ET DU CENTRE-VILLE"

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Fédération Départementale des Associations de Commerçants du Lot (FDAC) est un groupement qui rassemble 13 associations et représente plus de 1000 adhérents sur l'ensemble du Département dont 180 pour la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Elle a pour but l'animation, la promotion et la défense des intérêts du commerce local.

A ce titre, la FDAC participe à nouveau à la Journée Nationale du Commerce de proximité de l'Artisanat et du Centre-Ville qui se déroulera le samedi 14 Octobre 2023.

Rassembler les acteurs économiques et institutionnels, mobiliser les commerçants et impliquer les citoyens dans la défense du commerce de proximité sont les différents enjeux de cette journée.

En parallèle de cette opération, une animation non mercantile sera menée par chacune des associations des commerçants du territoire.

Ainsi, chaque association prévoit animations, jeux, concerts, défilés de mode, démonstration de savoir-faire des artisans, petits déjeuners, chasse au trésor...
Toutes ces manifestations sont gratuites.

Une campagne de publicité journaux et radio est prévue au niveau départemental et national. Au sein de chaque territoire participant, des fanions et ballons JNCP ainsi qu'une banderole seront installés.

La FDAC prévoit de faire réaliser 30000 sacs à baguette pour les boulangers et 30000 sacs papier pour les autres commerçants et artisans.

Pour parvenir à cette finalité, l'association propose une opération clés en main à destination des commerçants à l'aide de plusieurs supports de communications tout en mobilisant la presse quotidienne régionale et les radios locales.

Depuis 2005, plus de 560 villes ont rejoint cette journée pour la mise en lumière du commerce de proximité et le maintien du lien social.

Afin que cette opération puisse se tenir, la FDAC a saisi l'ensemble des ECPI du Lot et partenaires pour un financement de l'action évalué à 31 290 €. Pour la CCQB, la participation demandée est de 2880€; le calcul se faisant suivant le nombre de commerçants adhérant aux associations.

Le budget est le suivant :

Dépenses sur devis		Recettes /Subventions partenaires	
JNCP	13842	CA Grand Cahors	3200
La Dépêche	5320	CC Grand Figeac	2880
RFM	1715	CC Cauvaldor	6400
Sacs baguettes	1515	CC Vallée du Lot et du Vignoble	1760
Sacs kraft	8898	CC Quercy Bouriane	2880
TOTAL	31290	CC Cazals Salviac	1280
		Chambre des métiers et de l'artisanat	2000
		Union des entreprises lotoises	500
		CCI / FDAC	10390
		TOTAL	31290

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Quercy Bouriane d'accompagner la FDAC du Lot pour la mise en place de cette journée,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant la pertinence de rejoindre cette manifestation et l'intérêt de bénéficier d'une solution clés en main pour les commerces de notre territoire,

Considérant que cette manifestation rassemble les associations de commerce de notre territoire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider une aide à hauteur de 2880 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

N°2023-142 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE GOURDON (BIG) ET LA RESIDENCE AUTONOMIE "JEAN-LUCIEN CABANES" A GOURDON

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

La Résidence Autonomie « Jean-Lucien CABANES » et la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon (BIG) souhaitent développer un projet de partenariat pour aider au développement de la lecture et déployer l'action culturelle dans cet établissement.

Aussi, il est proposé de mettre en place différentes actions :

- des accueils collectifs réguliers, le mercredi, à la BIG. La Résidence Autonomie prendra en charge la gestion et les frais de déplacements des personnes âgées,
- d'instaurer une carte « Collectivité » de prêt permettant à la Résidence Autonomie de faire des emprunts et de favoriser la lecture au sein de son établissement,
- mettre en place à la Résidence Autonomie, une fois par mois, le jeudi après-midi, des ateliers de lectures, le cas échéant de lectures musicales participatives avec l'intervention d'un musicien et du personnel de la BIG.

Il convient d'instaurer une convention de partenariat avec la Résidence Autonomie « Jean-Lucien CABANES », située à Gourdon afin de définir les modalités d'organisation pour la mise en place des animations proposées par la BIG.

Madame Nicole BRUNEAU précise que la Résidence Autonomie « Jean-Lucien CABANES » correspond à ce qui est appelé communément le Logement-Foyer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat ci-annexée entre la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon et la Résidence Autonomie "Jean-Lucien CABANES" pour la mise en place d'animations favorisant le développement de la lecture dans cet établissement,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-143 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET L'ASSOCIATION « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE »

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Depuis 2020 l'Office de tourisme intercommunal de Gourdon s'est restructuré afin de recentrer ses missions sur la promotion touristique du territoire et a ainsi passé le relai de l'organisation des « Médiévales de Gourdon » au secteur associatif.

Compte tenu de l'attractivité touristique de cet événementiel, la Communautés de Communes Quercy Bouriane, compétente en matière de développement touristique et de culture souhaite poursuivre le soutien qu'elle apportait à l'organisation des « Médiévales de Gourdon » au travers de sa participation financière au fonctionnement de l'OTI de Gourdon.

Pour sa part, l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » s'est proposée de reprendre l'initiative d'encadrer l'organisation des « Médiévales de Gourdon » dès la saison estivale 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Ainsi par délibération du 13 avril 2022 le Conseil communautaire a validé l'attribution d'une subvention à l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » dans le cadre d'une convention d'objectif pour la saison estivale 2022 et 2023.

Au vu du bilan financier, qualitatif et de la très bonne fréquentation de ces deux représentations des Médiévales de Gourdon il est proposé de reconduire le soutien financier de Quercy-Bouriane auprès de l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable une fois pour une même durée, par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » telle que jointe à la présente délibération.

Madame Nicole BRUNEAU donne la parole à Madame Dominique SCHWARTZ afin qu'elle apporte des précisions quant à la fréquentation des Médiévales de Gourdon.

Madame Dominique SCHWARTZ indique que la fréquentation cette année a été de 25% supérieure à l'année précédente passant de 4 500 à près de 7 000 entrées. En ce qui concerne le budget, les dépenses sont de 53 005.66€ et le montant des recettes est de 68 916.43€. Effectivement, c'est une très bonne année. Elle précise que pour les recettes les subventions du Département et de la Région sont comptabilisées pour un montant total de 4 500€, mais elles n'ont pas encore été perçues.

Madame Dominique SCHWARTZ apporte des précisions sur les raisons du succès de cette manifestation : une météo très clémente, des ajustements organisationnels, des investissements moins importants notamment sur la décoration et certains matériels qu'il n'y a pas eu à renouveler, l'augmentation du nombre de visiteurs et la fréquentation de la buvette en hausse.

Elle remercie la participation de la MJC qui a organisé des ateliers de décoration (400 blasons ont été réalisés avec les enfants sur la place Noël Poujade et dans la Maison du Roy), un escape game, des jeux médiévaux fabriqués par des bénévoles.

Elle met en avant la participation des bénévoles de certaines associations.

Monsieur Patrick LABRANDE demande quel était le montant de la subvention communautaire cette année.

Madame Dominique SCHWARTZ répond 40 000€ en 2022.

Madame Dominique SCHWARTZ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane MAGOT demande que soit fait un point sur l'agenda du dernier trimestre car certaines réunions se décalent depuis quelque temps.

Des réunions importantes sont programmées concernant l'élaboration du PLUi.

Agenda :

- prochain bureau le 30 octobre
- réunion PLUi le 7 novembre pour les zones A et les zones N
- prochain Conseil Communautaire le 6 décembre
- conférence des maires le 29 novembre

Monsieur Michel COMBES suggère d'intégrer la voirie communale sur l'application « Mon territoire carto » que la Communauté de Communes met à la disposition des communes, ce qui permettrait de gérer plus facilement la voirie et de savoir où en sont les techniciens de la Communauté de Communes. Il demande à ce que cette proposition soit étudiée en interne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Michel COMBES annonce que cette application coûte 4920€ plus 1680€ par an de maintenance. Il réaffirme le caractère intéressant de cette intégration et affirme qu'il a assisté à une démonstration.

Monsieur Stéphane MAGOT demande à Monsieur Michel COMBES ce qu'il entend par « voirie communale » parce que la voirie communale classée y est déjà.

Monsieur Michel COMBES répond qu'il parle de la voirie communautaire. Il demande si la voirie communautaire apparaît telle qu'elle est aujourd'hui.

Monsieur Stéphane MAGOT lui confirme en étant en direct sur l'espace de la commune de Peyrilles. Il ajoute qu'il n'y a pas de filtres à travers l'accès reçu par les communes et qu'il suffit de faire remonter les couches.

Monsieur Michel COMBES dit qu'il va vérifier et demande si la Communauté de Communes utilise cette application pour gérer la voirie.

Monsieur Stéphane MAGOT ajoute qu'il faut veiller périodiquement à transmettre à SOGEFI un export de la couche voirie du logiciel métier pour que les communes puissent en bénéficier.

La séance est levée à 21h15.